

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'UTILISATION DES FONDS DE LA CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU 19 JUIN 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 16 juin 2020 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter la ventilation des fonds CVEC suivante pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022 :

FSDIE (projets)	23%
FSDIE (social)	9%
SSU	20%
SUAPS	20%
SUC	7%
SUH	7%
Actions transverses	14%

Les crédits de la ligne « Actions transverses » sont affectés notamment à :

- des actions favorisant le développement de la vie étudiante sur les cinq campus territoriaux (Montluçon, Vichy, Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay) ;
- au développement de lieux de vie étudiante.

Les crédits CVEC non consommés éventuellement en fin d'année viennent abonder les crédits CVEC de l'année suivante.

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions: 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2020-06-19-11

TRANSMIS AU RECTEUR : 23/06/2020

PUBLIE LE : 23/06/2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*